

Du dix-huit mai deux mil vingt, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le vingt-six mai deux mil vingt.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le vingt-six mai deux mil vingt à dix-neuf heures trente, les membres de la Commune de Courtenay proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle sous la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Stéphane LEFEVRE, Mme Séverine BARBUT, Mr Florian ALMA, Mme Céline BASCOL, Mr Georges RINCHET, Mme Priscille GUEYFFIER, Mr Franck SICAUD, Mme Cécile BORDET, Mr Christophe RUIZ, Mme Monique GIROUD, Mr Bernard DUBOST, Mme Marie-Ange ANTONELLI, Mr Davy HECHT, Mme Marie-Louise DUCARROZ.

Mr Raphaël CANNAUD, absent, a donné procuration à Mr Florian ALMA.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Marcel TOURNIER, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus tous présents, installés dans leur fonction.

Mr Florian ALMA a été nommé secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Mr Georges RINCHET, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Après avoir donné lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le présent scrutin, il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mrs Christophe RUIZ et Davy HECHT.

Le Président enregistre la candidature de Stéphane LEFEVRE et sollicite l'assemblée pour d'éventuelles autres candidatures pour ce poste.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 00 |
| Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)..... | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 15 |
| Majorité absolue..... | 08 |
| Nombre de suffrages obtenus par Stéphane LEFEVRE..... | 15 |

Proclamation de l'élection du Maire :

Mr Stéphane LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mr Stéphane LEFEVRE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le nombre des adjoints au Maire à quatre pour la durée du mandat issu des élections du 15 Mars 2020.

ELECTION DES ADJOINTS

Mr le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, il doit y avoir obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée conduite par le candidat Mr Florian ALMA.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 00 |
| Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)..... | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 15 |
| Majorité absolue..... | 08 |
| Nombre de suffrages obtenus par la liste « Florian ALMA »..... | 15 |

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Florian ALMA.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

- **1^{er} adjoint : Mr Florian ALMA**
- **2^{ème} adjointe : Mme Séverine BARBUT**
- **3^{ème} adjoint : Mr Georges RINCHET**
- **4^{ème} adjointe : Mme Céline BASCOL**

Mr le Maire clôture cette séance par la distribution de la charte de l'élu local à chaque conseiller municipal et donne lecture de cette charte de l'élu local à l'assemblée.

La séance est levée à 20 h 15.

